



ENTENTE DE SERVICE

Cette entente de services (« **Entente** ») est conclue entre les parties dont la signature apparaît aux présentes, en date du _____ (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Renseignements client **Professionnel** **Particulier**

Nom	Prénom
Entreprise	Numéro d'entreprise
Adresse	Code Postal
Ville	Pays
Téléphone	E-Mail

Email de facturation (le cas échéant)

Langue de communication préférée

Français

Anglais

En signant la présente Entente de service, vous consentez à ce que le Centre d'Évaluation des bijoux et des Gemmes (Le Centre) et les entités du même groupe utilisent votre adresse courriel pour vous contacter à des fins promotionnelles. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en communiquant au info@gemmeseval.com.

Services

Le Centre s'engage à fournir au Client les Services suivants, aux conditions prévues dans la présente Entente :

Les frais sont payables dès la remise des Articles au Centre par le Client.

Articles

Les articles faisant l'objet de la présente entente sont ceux décrits ci-dessous (les « **Articles** »).

Listing des articles

-
-
-
-

Remise des Articles

Les Articles seront remis au Centre de la façon suivante :

Livraison par le Client

Les Articles seront retournés au Client de la façon suivante :

Livraison par le Laboratoire

dépôt en personne

collecte en personne



Le tout aux adresses indiquées dans le bloc signature des Parties.

**LE CENTRE D'ÉVALUATION DES BIJOUX ET
DES GEMMES**

LE CLIENT

Signature

Signature

MONTRÉAL, le

MONTRÉAL, le

1. Le Centre accuse réception de la part du Client des bijoux ou des pierres énumérées en annexe (ci-après les « **bijoux et pierres** ») et s'engage à en réaliser un certificat d'évaluation, le tout aux conditions énoncées ci-après;
2. Par rapport d'évaluation, on entend l'analyse des bijoux et des pierres dans le but d'en déterminer la valeur monétaire. Cette évaluation sera concrétisée par un certificat d'évaluation émis par le Centre; Le certificat d'évaluation doit être considéré comme une opinion et non comme une évidence.
3. Le Client déclare être propriétaire des bijoux et des pierres;
4. L'évaluation des bijoux et des pierres sera réalisée dans les meilleurs délais et selon les règles de l'art. Toutes les précautions raisonnables seront prises pour assurer la préservation et l'intégrité des bijoux et des pierres;
5. En contrepartie de l'évaluation des bijoux et/ou des pierres, le Client s'engage à payer au Centre la rémunération spécifiée en annexe;
6. Le Centre n'est pas responsable du bris des bijoux ou des pierres ou des dommages qui auraient pu leur être occasionnés durant l'évaluation ou un dessertissage, sauf en cas de faute lourde ou de grossière négligence, auquel cas, la responsabilité du Centre ne pourra pas dépasser la somme de 5 000,00 \$ par pierre;
7. Le Centre s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles fournies par le Client ainsi que de toutes les données se rapportant à, ou découlant de, l'évaluation des articles. Ces données ne seront pas divulguées à des tiers, sauf en conformité de la loi ou d'ordonnances des autorités judiciaires compétentes;
8. Sous réserve de l'engagement du Centre stipulé ci-dessus de respecter la confidentialité des données, et plus particulièrement l'anonymat de ses clients, le Client autorise le Centre à utiliser les données générales découlant de ses évaluations des articles pour fin de publications scientifiques ou professionnelles;
9. Tous différends entre les parties découlant du présent contrat, y compris son interprétation ou son exécution ou relativement à l'évaluation, seront obligatoirement soumis à l'arbitrage, conformément aux dispositions du *Code de procédure civile du Québec*, et ce à l'exclusion de tous recours devant les tribunaux;
10. Le droit du Québec s'appliquera à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat.